Département de Maine-et-Loire

Commune de JARZÉ-VILLAGE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE à la DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

relative à l'urbanisation du secteur des Argoults à Jarzé
emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

du 22 février au 25 mars 2016

Délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2015
Arrêté Préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°19 du 25 janvier 2016

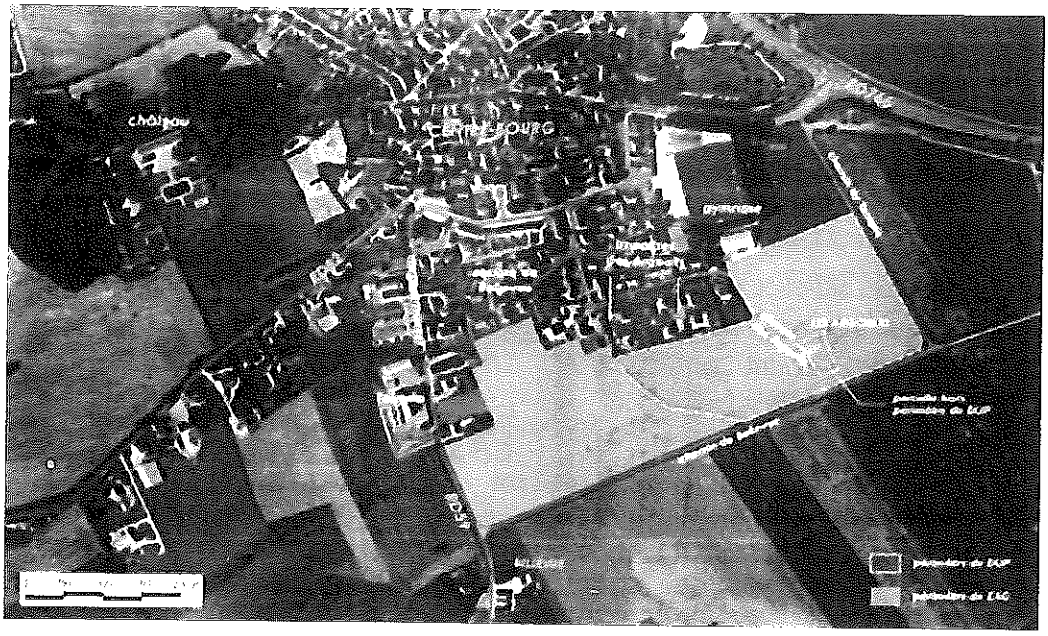

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Huguette HALLIGON
Commissaire Enquêteur
Désignée par le Président du TA de Nantes
Décision E15000346/44 du 7 janvier 2016

PREFECTURE
25 AVR. 2016
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPENT DURABLE

Sommaire du Rapport

I - Désignation et Mission du commissaire enquêteur 3

II - Objet de l'enquête et son cadre juridique et administratif

III - Présentation du projet et son contexte 5
- III-1 La commune de Jarzé
- III-2 Le projet d'urbanisation envisagé 6
- III-3 Compatibilité avec les documents cadres et plans existants 8

IV - Les enjeux environnementaux du projet 10
- IV-1 L'état initial du site
- IV-2 Effets du projet sur environnement et santé et mesures envisagées

V - Les dossiers d'enquêtes 12
- V-1 Le dossier d'enquête préalable à la DUP
- V-2 Le dossier de Mise en compatibilité du PLU 14

VI - L'Enquête publique 16
- VI-1 Organisation de l'enquête
- VI-2 Visite des lieux et Contacts
- VI-3 Publicité et Affichage public 17
- VI-4 Ouverture et Permanences 18
- VI-5 Visites et Observations sur le registre
- VI-6 Clôture de l'enquête et procès verbal de synthèse 19

ANNEXES

Arrêté Préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°19 du 25 janvier 2016

Publicités Presse

PV de synthèse et Mémoire en réponse

Cerificat d'affichage en mairie de Jarzé Villages

I - Désignation et mission du commissaire enquêteur

Par décision n° E15000346/44 en date du 7 janvier 2016 et sur demande de Madame la Préfète de Maine-et-Loire enregistrée le 28 décembre 2015, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Madame Huguette HALLIGON, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel BONDIS, commissaire enquêteur suppléant, pour procéder sur le territoire de la commune de Jarzé Villages à l'enquête publique ayant pour objets la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire relatives à l'urbanisation du secteur des Argoults à Jarzé emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 février au 25 mars 2016 en mairie de Jarzé Villages, conformément aux termes de l'arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°19 en date du 25 janvier 2016 qui en fixait les modalités d'organisation.

Dans le présent document, le commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il a accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté préfectoral précité.

II - Objet de l'enquête et son cadre juridique et administratif

Pour répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat et dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat, la commune de Jarzé Village a décidé d'urbaniser le secteur «Bellevue-Les Argoults» en limite sud du bourg. L'aménagement de ce secteur sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie d'environ 10 hectares. Cette opération est prévue en deux tranches successives :

- une première tranche opérationnelle à l'Est sur le secteur des Argoults, sur une superficie de 5,17 ha, permettant la construction de 83 logements sur une durée d'environ 10 ans ;
- une deuxième tranche à l'Ouest sur le secteur de Bellevue, sur une superficie de 4,8 ha à un horizon plus lointain.

Ce secteur a été prévu au développement urbain à vocation d'habitat de la commune, à court et moyen terme, dans le PLU approuvé le 14 février 2005 et répertorié dans les documents graphiques en zonage AU et AUb. Cependant la commune de Jarzé n'en a pas la maîtrise foncière.
En 2011, la commune a entamé le processus administratif pour ce projet d'urbanisation et dans sa délibération du 8 décembre 2015, le conseil municipal a sollicité de Madame la Préfète de Maine-et-Loire, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'objet de cette enquête est donc de déclarer d'Utilité Publique le projet d'urbanisation du secteur des Argoults. Cette déclaration permettra la mise en compatibilité des documents d'urbanisme correspondants pour permettre la réalisation du projet.

Elle est conjointe à une enquête parcellaire sur le même secteur pour s'assurer de la maîtrise foncière des emprises correspondantes sans laquelle le processus d'aménagement ne peut être

opérationnel. Cette enquête parcellaire fait l'objet d'un autre rapport complété par les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Par contrat de concession signé le 13 mars 2014, la commune de Jarzé Village a confié, la réalisation de ce projet de ZAC, à la SODEMEL (Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire), qui se propose donc d'acquérir par voie de DUP, les parcelles nécessaires qu'elle n'aura pas pu acquérir par voie amiable. L'opération d'aménagement du secteur des Argoults concerne 4 grandes propriétés foncières exploitées par 3 unités agricoles, 9 propriétaires et elle prévoit la construction de 83 logements.

« Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement d'ordre social et environnemental qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » ...

Le but de cette enquête est donc de s'assurer que ces conditions sont dûment remplies.

L'enquête est régie dans le cadre juridique :

- par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique : l'article L.110-1 et suivants et R.111-1 et suivants.

- par le Code de l'Environnement : l'article L.110 précité, précise que si la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, elle relève des articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'Environnement. L'enquête sera organisée selon les articles R.123-1.

Les articles L.122-1 et suivants, les articles R.122-1 et suivants concernent la soumission à l'étude d'impact des projets dont la superficie est supérieure à 5 ha (le projet d'urbanisation des Argoults en fait partie).

Au titre des articles L.214-1 et suivants (loi sur l'eau), un dossier de déclaration a été déposé concernant les aspects spécifiques liés à l'espace hydrique sur le site du projet. Il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration « loi sur l'eau » n° 17422 le 3 juin 2015 au titre de la rubrique eaux pluviales (2150).

- par le Code de l'Urbanisme : les articles L.123-14, L.123.14-2 et R.123-23-1 précisent pour les DUP emportant mise en disponibilité du PLU, que l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le Code de l'environnement. Cependant, après recodification du code de l'urbanisme par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, il convient de se référer aux articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants pour la mise en compatibilité du projet.
Les articles L.300-2 et R.300-1 et suivants concernent la concertation préalable aux opérations d'aménagement.

L'enquête s'est insérée dans la procédure administrative de l'opération :
- 11 juillet 2011 : délibération du Conseil Municipal de la commune de Jarzé : origine du projet d'aménagement du secteur des Argoults. Ouverture officielle de la phase de la concertation préalable à la création de la ZAC.

- 3 novembre 2013 : arrêté municipal parution à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité administrative de l'État.

- 12 novembre 2013 : délibération du Conseil municipal approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC.

- 20 septembre 2013 : l'avis de l'autorité environnementale rend compte de la qualité de l'étude d'impact et préconise des précisions à apporter.

- 8 décembre 2015 : le conseil municipal demande l'ouverture des enquêtes DUP emportant mise en compatibilité du PLU et parcellaire pour assurer la maitrise foncière.

III - Présentation du projet et de son contexte :

III -1 La commune de Jarzé

Située dans le quart NE du département, en Pays Baugeois, cette commune rurale bénéficie d'une situation géographique attractive, à 20 kms de La Flèche et à 30 kms du centre d'Angers, 2 pôles urbains majeurs à l'échelle du département, mais aussi entre Baugé et Seiches-sur-le Loir, 2 pôles urbains intermédiaires à une dizaine de kms. Sa situation au carrefour d'un nœud routier avec de grands axes départementaux (RD 766, RD 82) et à proximité immédiate d'infrastructures régionale et nationale (A 11 et A 85) lui assure une bonne desserte automobile.

La commune couvre une superficie de 3312 ha dont 60% sont classés en surface agricole utile. Même si le nombre d'exploitations agricoles a beaucoup diminué (6 fois moins nombreuses qu'il y a 20 ans), la commune conserve un caractère rural avec une agriculture présente dans les paysages et la gestion de l'espace.

Avec une population de 1829 habitants en 2015, (2705 habitants depuis la création de la commune nouvelle de Jarzé Village au 1er janvier 2016), la commune de Jarzé connaît depuis plusieurs années une évolution démographique soutenue et rapide, liée aux effets conjugués des soldes migratoire et naturel depuis 2006. La croissance de la population a été conséquente et plus rapide que celle envisagée dans le PLU de 2005 : 1600 habitants prévu en 2014 et dépassé en 2008.

La population active de Jarzé a beaucoup augmenté (+30% entre 1999 et 2011). Sans aucun doute, la commune bénéficie de la présence d'une vingtaine d'entreprises industrielles et artisanales, en majorité implantées dans la zone du Cormier et intervenant notamment dans le domaine du bâtiment. Mais la commune profite aussi du développement économique et urbain de la Communauté de Communes du L oir et de la Communauté d'agglomération d'Angers.

En observant l'évolution à la baisse de l'indicateur de concentration d'emploi, on se rend compte que Jarzé subit aussi un certain flux de résidentialisation et de flux pendulaires. Sur 100 personnes qui habitent à Jarzé, 54 seulement y travaillent. Ce taux est passé de 90% en 1999 à 54% en 2011.

Située dans la 3ème couronne d'Angers, la commune attire des populations majoritairement jeunes et dynamiques qui s'expatrient pour une meilleure qualité de vie, pour devenir propriétaires et pour une certaine proximité avec les zones d'activités. Le taux de chômage y est inférieur à la moyenne nationale.

L'indice de jeunesse, rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans, augmente de façon significative. Cela se fait sentir au niveau des effectifs scolaires : en 2016, 9 classes en secteur public et 4 en secteur privé, soit un peu plus de 300 enfants en maternelle et primaire. Depuis 5 ans, le nombre d'élèves est en progression constante.

La population qui vient vivre à Jarzé attend les mêmes services que ceux qu'elle pourrait trouver en ville. Depuis plusieurs années, l'équipe municipale de cette commune a su faire évoluer ses infrastructures en vue d'accueillir de nouvelles populations et satisfaire ses besoins dans les domaines :

* de l'assainissement, une nouvelle station d'épuration a été construite et mise en service en avril 2014, d'une capacité de 1300 EH prenant en compte l'urbanisation de la ZAC,
* des équipements para scolaires, micro-crèche, garderie, cantine,
* du développement culturel avec la création d'une salle de cinéma-thêatre.

D'autres sont à venir, salle de sports, salle de loisirs, un «Espace Jeunes».

La commune de Jarzé est devenue une « centralité » où la population a accès à de nombreux services, en particulier dans le domaine de la santé. Par contre, le bourg de Jarzé ne retient plus que des commerces de proximité indispensables à la vie de tous les jours.

Si le parc de logements a fortement augmenté à Jarzé entre 1999 et 2011 (+167 unités soit une moyenne de 14 logements/an), il est toutefois caractérisé par une insuffisance de l'offre en logements de petite et moyenne taille malgré une augmentation du nombre d'appartements. Les propriétaires occupants sont majoritaires et leur part s'accroît dans la population de Jarzé : elle est passée sur la même période de 59,7% à 67,9%. Des lotissements ont été construits entre 2005 et 2009 : celui des Carmélines et celui de la Prée qui ont produit 68 pavillons.
Actuellement, le nombre de terrains constructibles est restreint : 2 permis de construire ont été déposés en 2015 pour des constructions neuves. Par contre, 12 maisons anciennes ont été vendues en 2015 et il y a environ une quinzaine de maisons anciennes à acheter sur la commune.

III - 2 Le Projet d'urbanisation envisagé

→ L'opération d'aménagement du quartier d'habitation, «Bellevue-Les Argoults» en limite SE de la ville et à 300 m du centre bourg, prévoit la construction de 160 logements environ à horizon des 20 prochaines années. Pour maintenir une croissance démographique régulière et modérée, cette opération est prévue en deux tranches successives :

- une première tranche opérationnelle à l'Est sur le secteur des Argoults, objet de la DUP, sur une superficie de 5,17 ha, permettant la construction de 83 logements réalisés en plusieurs phases opérationnelles d'une vingtaine d'habitations, sur une durée d'environ 10 ans ;
- une deuxième tranche à l'Ouest sur le secteur de Bellevue, sur une superficie de 4,8 ha à un horizon plus lointain.

La délimitation entre les 2 tranches est matérialisée par un talus très prononcé de 1 à 2 m de haut qui assure une rupture de pente de 7 à 8%, bordé d'une haie bocagère.

→ Le site retenu et son aménagement est la résultante de l'étude de 3 scénarios distincts mais présentant des principes de composition urbaine similaires et d'une trame verte constante. La desserte, les ambiances paysagères et les typologies de logements ont constitué les principaux critères de comparaison.
Le choix du site se justifie par son positionnement stratégique à la fois en continuité du bourg de Jarzé et également, en entrée de ville. Dernier secteur possible de développement urbain cohérent avec la morphologie de la commune pour éviter l'étalement urbain, il est bien situé pour profiter de la proximité d'équipements publics et de la desserte fournie par les voies de communication. Il intègre dans sa composition les éléments patrimoniaux les plus intéressants comme la Loge de vigne

et la rupture de pente, et aussi le corridor paysager SO/NE pour une meilleure mise en valeur de l'église.

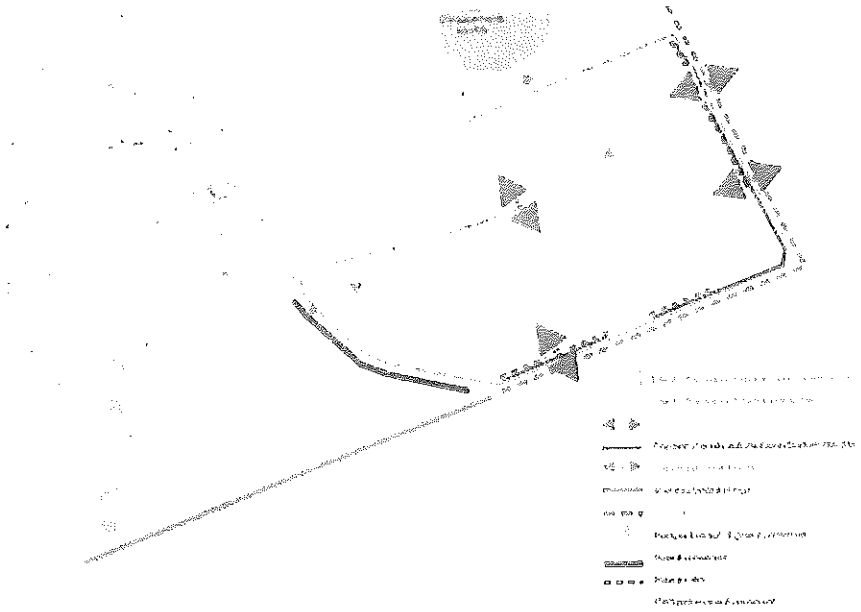

→ Le site des Argoults s'inscrit au nord, à l'interface avec l'habitat aggloméré récent de l'impasse des Argoults, limité à l'est par le Chemin du Temple (accès rapide à la RD 766) et au sud par le chemin rural de Bellevue, (axe E-O Seiches/Baugé). Il constitue actuellement un espace ouvert à dominante agricole (cultures de luzerne et de maïs) bordé de végétation spontanée.
Une habitation (exclue du périmètre de la DUP), une ancienne grange en ruine (n'ayant pas vocation à être conservée) ainsi qu'une loge de vigne abandonnée (mais à conserver) sont également recensées sur ce secteur.

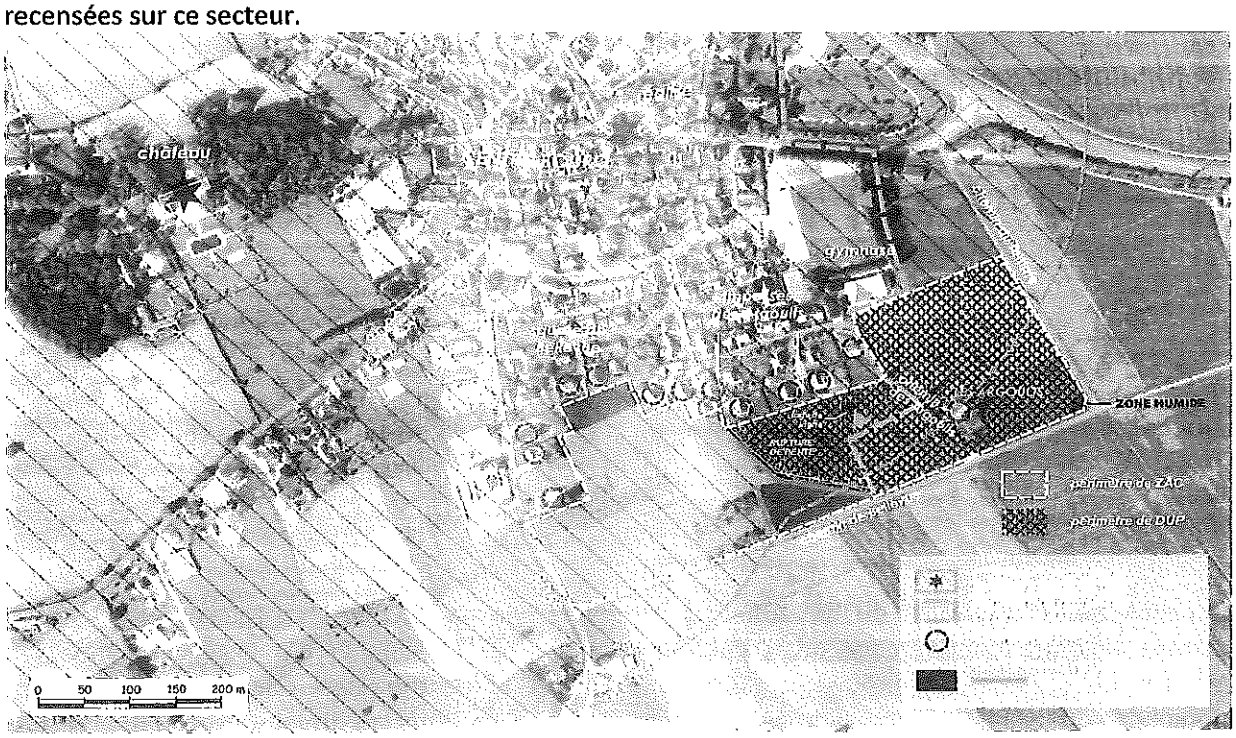

Sur le plan géologique, le site repose sur des marnes à huîtres du Cénomanien. Il est encadré par un réseau important de fossés qui collectent les eaux de ruissellement vers le ruisseau du Moulinet, affluent du Couasnon. Une zone humide d'environ 150 à 200m2, a été identifiée suivant le critère pédologique et mise en évidence dans l'angle SE du site.

Le projet se situe à flanc de pente sur un coteau en pente douce vers le SE. La zone d'étude présente une pente irrégulière et moyenne de 2,6%. Depuis l'extérieur, le site marque l'entrée Sud de la ville. C'est un espace ouvert par sa topographie et sa faible densité de végétation. Les covisiblités avec le bourg, son église et son château, les habitations existantes au Nord, avec la chapelle de Montplacé sont importantes.

→ L'opération projetée sur la tranche 1, prévoit une mixité des formes urbaines conjuguant :

* 53 logements individuels «purs» = 64%
* 22 logements individuels groupés = 26,5% dont 11 logements libres, 4 en accession aidée et 7 logements en locatifs sociaux
* 08 logements intermédiaires en locatifs sociaux = 10%

Le programme prévoit une densité de 15 logements minimum par hectare. La mixité sociale sera assurée par la création de 18% de logements sociaux (15 constructions) et environ 5% de logements en accessions aidées. L'accueil de toutes les catégories de ménages se verra ainsi favorisé dans un souci de mixité sociale et de diversité des classes d'âge par la variété de types de logements en termes de surface comme de financements.

→ L'opération projetée répond à différents objectifs fixés dans le PLU :

* Privilégier un développement de l'urbanisation sous forme organisée et aux abords immédiats du bourg
* Créer une nouvelle entrée sud de ville
* Proposer un habitat pour tous, économe en foncier et diversifié
* Concevoir un quartier organisé, accessible et relié au centre bourg dans des conditions de circulation apaisée (voiries partagées et liaisons douces sécurisées)
* Dessiner un paysage urbain de qualité structuré par le végétal
* Valoriser les énergies renouvelables.

→ Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la population a été informée dès 2012 du projet : deux permanences de concertation en mairie et une réunion publique en salle St Michel, ont eu lieu en novembre et décembre 2012. Le «Bulletin Municipal» revue annuelle, lui a consacré un dossier en 2012.

III- 3 Compatibilité avec les documents cadres d'urbanisme et plans existants

La commune de Jarzé Villages fait partie de la Communauté de Communes du Loir (CCL) qui regroupe 13 communes, soit 11300 habitants au 01/01/2012 et 3595 emplois en 2011.

*** le SCoT :**

Elle adhère au Syndicat Mixte du Pays Loire-Angers dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue le cadre de référence des politiques publiques de développement engagées sur ce territoire. Ce document, approuvé le 21 novembre 2011 fait entrer Jarzé dans le champ des communes «ordinaires», hors polarités et ses prescriptions s'imposent au projet d'urbanisation du

secteur Les Argoults de façon à « permettre le renouvellement et l'évolution de leur population sans bouleverser leurs identités » (PADD du SCoT).

Les objectifs à respecter sont donc les suivants :

* habitat diversifié avec au moins 10% de logements locatifs aidés
* maîtrise des extensions urbaines avec une densité moyenne de 15 lgts/ha
* au plus, 2/3 de logements individuels purs.

Le projet d'urbanisation du site des Argoults avec la réalisation des 83 logements diversifiés comme dit plus haut sur 10 ans, s'avère compatible avec les prescriptions du SCoT.

*** le PDH :**

Le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) approuvé par le Conseil Départemental en décembre 2007, a classé la CCL pour la période 2008-2018, en secteur 6, «Zone intermédiaire Est» avec 2 objectifs prioritaires :

* organiser et développer l'accession à la propriété
* Accroître, diversifier et renouveler le parc social.

Le projet d'urbanisation du site des Argoults en termes de développement durable, de mixité sociale et générationnelle, de nouvelles formes urbaines est conforme aux orientations du PDH.

*** le PLU :**

Le périmètre du projet de DUP se situe en zone AUb du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 février 20015. La zone AUb est une «zone à vocation dominante d'habitat à urbaniser en respectant des principes d'aménagement garantissant une cohérence d'ensemble». Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) identifie le périmètre d'emprise de la ZAC en tant que «secteurs d'extensions urbaines sous forme organisées à vocation de court, moyen et long terme».
Le projet de ZAC s'inscrit donc pleinement dans le cadre du développement programmé de l'habitat sur la commune.

Par ailleurs, le site du projet fait également l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui définit à l'échelle du quartier, des principes

- de voie principale et de liaisons piétonnes à créer,
- d'identification de haies à conserver et à créer,
- de perspectives de vue sur l'église à conserver.

Ces principes sont valablement repris dans le scénario d'aménagement du site de Bellevue-Les Argoults, à l'exception de la voirie.

L'aménagement de la ZAC nécessite donc une modification préalable du PLU visant à adapter l'orientation d'aménagement existante pour autoriser l'aménagement retenu du futur quartier.

*** le SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne concerne l'ensemble des bassins versants de la Loire et de ses affluents et s'étend sur un territoire de 155 000km^{2}. Il définit des orientations fondamentales, fixe des objectifs environnementaux et des dispositions juridiques concernant la qualité et la protection de l'eau sous toutes ses formes.

A noter que le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 18 novembre 2015 : « *les mesures intégrées au projet, concernant notamment la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, la maîtrise des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales permettent d'assurer la compatibilité du projet d'aménagement de la ZAC avec les objectifs du SDAGE* ».

*** Le SAGE**

La commune de Jarzé s'inscrit dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Authion. Il est en cours d'élaboration. Ses objectifs sont l'amélioration des eaux de surface, les conflits d'usage et l'amélioration des milieux.
«Les mesures intégrées au projet, concernant notamment la préservation des milieux aquatiques et des zones humides, la maîtrise des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales permettent d'assurer la cohérence du projet d'aménagement de la ZAC avec les enjeux identifiés et les objectifs du SAGE Authion dans les étapes de l'élaboration de celui-ci ».

*** Le SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de La Loire a été adopté par arrêté du préfet de Région le 30 octobre 2015. C'est un document opposable. Mais, « *le projet d'aménagement de la ZAC n'interfère avec aucun élément de la trame verte et bleue identifiée dans le projet de SRCE sur le secteur de Jarzé* ».

IV - Les enjeux environnementaux du projet :

IV – 1 L'état initial du site

L'état initial a été abordé dans la partie III-1 dans ses aspects géographique, démographique et socio-économique mais on peut ajouter les points suivants qui concernent l'environnement :

Avec des cultures, quelques prairies et une haie bocagère sur le site du projet, la commune s'inscrit dans l'unité paysagère du Baugeois, marquée par un paysage vallonné assez boisé et un patrimoine bâti valorisé par ses monuments positionnés en hauteur. La diversité des milieux y est faible. Hormis la présence du Lézard des murailles, on ne relève pas d'autres espèces protégée. Son statut d'espèce protégée impose d'en préserver l'habitat.

Aucune mesure d'inventaire ou de protection des milieux naturels ne s'applique sur ce secteur. Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à une dizaine de kms du site du projet qui ne recèle aucune espèce ou habitat d'intérêt communautaire ni connexion biologique avec ces milieux.

Aucun élément archéologique n'a été recensé sur le site et ses abords. Il n'empêche qu'une opération d'archéologie préventive est prévue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) préalablement à tout aménagement de la tranche 1 de la ZAC. Par ailleurs, le site du projet interfère avec les périmètres de protection des monuments historiques de l'Eglise et du Château. On y recense également une ancienne loge de vigne. Enfin, le site se trouve majoritairement dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable du « Clos des Ferriers ».

Le site n'est concerné par aucun risque naturel ou technologique. Le risque d'exposition au radon y est considéré comme faible et la commune de Jarzé se situe en zone de sismicité faible (zone 2). Cependant, l'ensemble du site sur le plan géologique est concerné par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Enfin, aucun site pollué ou source de pollution des sols n'est recensé à ce jour sur le secteur d'étude qui bénéficie d'une ambiance sonore calme.

Les sensibilités les plus touchées, d'après cet inventaire du site initial, ont trait à la préservation de la trame végétale et du captage du «Clos des Ferriers», ainsi qu'à la prise en compte de la zone humide et des covisibilités.

IV - 2 Les effets du projet sur l'environnement et la santé et les mesures envisagées

Ils peuvent être positifs ou négatifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents. Pour y remédier, on peut mettre en œuvre des mesures d'évitement ou/et de réduction, ou/et de compensation pour les effets négatifs. Enfin, il peut y avoir des effets sur la santé humaine.

* Les impacts liés à la période chantier doivent être limités par des mesures liées à la conduite du chantier dans le respect des règlements en vigueur :

- protection des eaux superficielles et souterraines, en particulier celles de la nappe captée,
- limitation des transports routiers et les pollutions induites
- bonne gestion des terrassements et des déchets
- insonorisation des engins, horaires de travail
- information du public, signalisation...
- limitation des nuisances sur les populations riveraines...

* Les impacts permanents liés au projet concernent la qualité des eaux souterraines et superficielles qui peuvent être protégées par la mise en place de dispositifs de collecte, de régulation et de traitement des eaux pluviales. En effet, le projet d'urbanisation (habitations, voies de circulation, aires de stationnement) peut engendrer de la pollution pour les eaux pluviales. Ainsi, deux bassins de rétention seront créés au centre et à l'est du site, des règles spécifiques seront appliquées dans le périmètre de protection de captage d'eau potable.
En ce qui concerne l'emprise de la ZAC qui interfère avec avec le périmètre de protection rapproché du captage communal «des Ferriers», les contraintes sont identifiées et seront communiquées aux futurs acquéreurs via le cahier des charges de cession de terrain (forage de puits, chauffage au fuel).

* L'impact sur le paysage sera conséquent puisqu'un quartier d'habitat va se substituer à un espace essentiellement agricole, très ouvert du fait de la topographie avec des vues très lointaines vers le sud, l'ouest et l'est. Certes, la préservation de la trame verte identifiée entre Bellevue et les Argoults garantit le cône de vue vers l'église mais les formes urbaines et l'implantation du bâti pas encore suffisamment définies doivent être précisées pour protéger les cônes de vue.

* L'impact sur la zone humide au SE du site, sur une surface de 150 à 200m^2, est évident. Le projet prévoit à cet emplacement un bassin de rétention puisque les eaux pluviales continueront de s'écouler vers le point le plus bas du site mais il est également prévu en réponse, la compensation de la zone humide, en amont de ce bassin, sur une surface de 200m^2 profonde de 30 à 40 cm, alimentée par les eaux de ruissellement de la voirie et des espaces verts du voisinage immédiat.
La zone humide sera donc reconstruite à quelques mètres de la zone détruite, avec des caractéristiques analogues d'un point de vue topographique.

* L'impact sur la vie professionnelle de 3 exploitants agricoles locataires est annoncé puisque dans l'hypothèse de déclaration d'utilité publique du projet, il y aura expropriation des propriétaires et fin de contrat pour

- le GAEC de la Pinochère qui exploite 2 hectares en nature de cultures
- l'EARL La Giraudière qui exploite 77 ares en nature de cultures
- l'EARL Le point du jour qui exploite 2,1 hectares en nature de cultures.

Les agriculteurs exploitants seront indemnisés suivant la législation en vigueur prévue par le Code Rural pour la perte de surface qui engendre une perte de revenus. Les disponibilités foncières susceptibles d'être mises à disposition de l'exploitant en compensation des emprises impactées ainsi que les conditions de desserte agricole sont des solutions qui peuvent être étudiées par le Maitre d'ouvrage avec les organismes compétents (SAFER, Chambre d'Agriculture). Cependant il y a peu de terres disponibles sur et autour de la commune.

* Les effets sur la santé humaine :
La population qui s'installera sur le site confortera les utilisations des équipements communaux. Le lotissement sera intégré dans les infrastructures déjà existantes de transports (Anjou Bus) et de déplacements (signalétique, liaisons douces, hiérarchisation des voies). La collecte des déchets ménagers continuera d'être assurée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Loir et Sarthe (41 communes). Les eaux usées sont captées et traitées à la station d'épuration qui en a la capacité, les eaux pluviales pluviales sont collectées et traitées et l'augmentation du trafic routier ne générera pas un niveau sonore significatif. La qualité de l'air ne sera pas affectée. Une gestion optimale de l'orientation des habitations pour privilégier les apports solaires, sera intégrée pour le principe du «droit au soleil».
Il n'y a pas de facteur défavorable résultant du projet qui puisse être relevé contre lui et concernant la santé humaine.

V - Les Dossiers d'enquêtes

Les dossiers soumis à l'Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en disponibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Jarzé Villages sont :

- le Dossier d'enquête préalable à la DUP
- le Dossier de mise en compatibilité avec le PLU de la commune

V - 1 **Le Dossier d'enquête préalable à la DUP** reçu en Préfecture le 24 novembre 2015

→ **Il est constitué de 9 sous-dossiers** numérotés de 1 à 9 rassemblés dans un dossier cartonné extensible

1 : Informations juridiques et administratives (15 pages numérotées).
La note reprend l'énoncé des principaux textes et leurs codes applicables au dossier d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique du projet d'urbanisation des Argoults emportant mise en compatibilité du PLU.

2 : Notice explicative (27 pages numérotées).

Elle a pour objectif de présenter et décrire le site, de justifier l'opération d'aménagement en expliquant les besoins, les contraintes réglementaires, les enjeux et les perspectives.
Un Nota Bene a été ajouté, rédigé par la SODEMEL concernant la création de la commune nouvelle de Jarzé Villages à compter du 1er janvier 2016 constituée de 4 communes déléguées, suivant arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-95 en date du 18 décembre 2015 et énumérant les conséquences quant à la clause générale de compétence et à la recodification du code de l'urbanisme.

3 : Plan de situation au 1/20000ème
4 : Plan périmétral de DUP au 1/1000ème
5 : Plan général des travaux regroupant 4 plans
* 1 plan de l'ensemble de l'opération au 1/500ème
* 2 plans au 1/500ème des réseaux, souples et durs
* 1 plan des voiries et espaces verts au 1/500ème
Tous ces plans ont été élaborés par le Cabinet Branchereau à Angers.

6 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, note technique de 15 pages numérotées. Cette notice émanant des Cabinets Branchereau et URBANism, présente les différents travaux de viabilisation pour la desserte de la première tranche des Argoults (voirie, assainissement, réseaux).

7 : Appréciation sommaire des dépenses (4 pages) : courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques et Budget prévisionnel de l'opération. L'appréciation est basée sur un prix de terrain, 5ha 16a 90ca, s'agissant des emprises foncières nécessaires au projet, estimé en 2014, à 220000€, indemnités de remploi comprises (réactualisée le 30 novembre 2015). Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 2 729 100 euros TTC.

8 : L'étude d'Impact, gros dossier relié par spirale et de format A3, de 173 pages numérotées et 19 pages A4 d'annexes, élaboré par le Bureau d'études SAGE Environnement, établi à Beaucouzé (49070). Cette étude a été établie sur les bases réglementaires du code de l'environnement en vigueur au moment de son élaboration. Elle a été mise à jour à 3 reprises :

- suite à l'avis de l'Autorité environnementale,
- dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la DUP
- suite à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le document décline tous les éléments nécessaires à la connaissance des enjeux environnementaux conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

9 : Annexes au nombre de 3 :

* Avis de l'Autorité environnementale, en date du 20 septembre 2013 (5 pages)
* extrait du registre des délibérations du conseil municipal / séance du 12 novembre 2013
* extrait du registre des délibérations du conseil municipal / séance du 8 décembre 2015 (Cf Partie II, ci-dessus).

L'arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°19 du 25/01/2016 ainsi que l'Avis d'Enquête étaient joints au dossier.

→ L'avis de l'autorité environnementale (AE)

Daté du 20 septembre 2013, l'avis émane de la Préfecture régionale de Nantes, Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire. L'Autorité

environnementale porte un avis sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC « Bellevue-Les Argoults », sur la qualité de l'étude et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'AE qualifie cette étude comme structurée de manière rigoureuse, illustrée, dynamique dans l'analyse des interrelations entre les différentes composantes environnementales et hiérarchisant les enjeux de façon pertinente. Ainsi l'enjeu paysager est mis en valeur, les covisibilités sur les monuments historiques, château, Eglise, Chapelle de Montplacé seront respectées par l'ouverture visuelle du site et les inventaires concernant la biodiversité sont satisfaisants. La haie bocagère est bien identifiée et la zone humide est intégrée à l'analyse.

Le projet d'urbanisation est compatible avec le document cadre d'urbanisme qu'est le SCoT. Le PLU sera rendu compatible pour des questions de voirie afin de permettre la réalisation du projet sur les Argoults.
Le Résumé non technique est de bonne qualité, document synthétique, facilitant l'appréhension des différentes thématiques de l'étude d'impact.

Les enjeux environnementaux du site ont été pris en compte en proposant des mesures afin d'éviter, de limiter et de compenser les impacts pressentis.

V - 2 **Le Dossier de Mise en compatibilité du PLU** reçu en Préfecture le 24 novembre 2015

→ **Il est constitué de 7 fascicules agrafés de format A4** rassemblés dans une chemise cartonnée et élaboré conjointement par le bureau d'études URBAN'ism, 9 rue du Picard à Bourgueil (37140) et par la SODEMEL à Angers (49000)

1 : La notice explicative de présentation (37 pages numérotées) est traitée en 2 grandes parties :

* La présentation du site et du projet d'abord : après les données générales, la notice résume les incidences du projet sur l'environnement telles qu'elles sont développées dans l'étude d'impact et les effets théoriquement possibles sur la santé humaine.
* La mise en compatibilité du PLU ensuite : le site du projet englobe l'intégralité des terrains classés en zone à urbaniser AUb. Cette zone fait l'objet d'une OAP, de dispositions réglementaires spécifiques et d'un emplacement réservé mis en œuvre le long du Chemin rural de Bellevue au Temple en vue de son élargissement pour assurer un «rôle de déviation agricole et Poids Lourds».

L'étude préalable au projet de ZAC a remis en cause certaines pièces constitutives du dossier de PLU.

2 : L'extrait du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Avant/Après (7 pages numérotées) met en évidence le projet d'élargissement de la voie (le chemin de Bellevue) à élargir seulement sur des espaces ponctuels de croisement dans un souci de maîtrise des vitesses de circulation et de maîtrise des coûts d'aménagement pour la commune,

3 : L'extrait de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du site Les Argoults (7 pages numérotées) affiche, à l'échelle du quartier, le principe d'une connexion piétonne entre le site de Bellevue et le site de développement des Argoults au détriment d'une voie principale reliant le site au centre bourg via la rue des Argouts. Cette suppression du tracé de la voie principale à créer est remplacée par 4 principes d'accès au site reportés à son périmètre.

4 : L'extrait du Règlement Documents Graphiques, Avant/Après (3 pages) met en évidence la suppression de l'emplacement n°6 au niveau des voies incluses dans le secteur AUb,

5 : L'extrait du Règlement Écrit de la zone AUb, Avant/Après (13 pages numérotées) énonce les modifications apportées aux articles 2,3,6 et 7 qui rendent compte de la volonté de densification du futur quartier,

6 : La liste des Emplacements réservés, Avant/Après (2 pages) montre que l'emplacement n°6 est supprimé sur la zone AUb,

7 : Le Plan Périmétral de la ZAC établi par le Cabinet Branchereau à Angers au 1/1000ème, extrait du plan cadastral, zones AC, D et ZN qui est une planche rattachée au système Lambert 93, conique et conforme zone 47 sera annexé au PLU.

Le Procès-verbal de la réunion à la Préfecture de Maine-et-Loire des Personnes Publiques Associées (PPA) du 9 septembre 2015 ainsi que les avis rédigés de l'ARS, de la Chambre d'Agriculture et de la DDT est joint à ce dossier de Mise en comptabilité du PLU

→ L'Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Cette réunion est relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Jarzé, consécutive à la déclaration d'utilité publique susceptible d'être prononcée par M. le Préfet de Maine-et-Loire concernant le projet d'urbanisation du secteur des Argoults.
L'objectif de cette réunion est de recueillir l'avis des PPA conformément aux articles L.123-14-2 et R.123.23-1 du code de l'urbanisme. Ceux-ci ont reçu de la Préfecture, le 22 juillet 2015, le dossier cité ci-dessus

Assistaient à la réunion, les représentants de :

La Préfecture, Responsables du Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine,
La Communauté de Communes du Loir (CCL)
La Chambre d'Agriculture (CA)
L'Agence Régionale de Santé (ARS)
La Direction Départementale des Territoires (DDT), Service Urbanisme Aménagement et Risques
La SODEMEL.

Absents excusés :
M. le Président du conseil régional
M. le Président du conseil départemental
M. le Président de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI)
M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Absents :
M. Le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat
M. le Président du syndicat mixte du pôle métropolitain Loire Angers

La représentante de Mr le Préfet a rappelé brièvement les caractéristiques du projet qui sera soumis à enquête et exprime les nécessités de mise en compatibilité du document d'urbanisme. En effet, si le projet ZAC s'inscrit pleinement dans le cadre du développement programmé de l'habitat sur la commune, il est par contre nécessaire de modifier certaines options d'aménagement figurant au sein de l'OAP pour rendre le PLU compatible avec le projet de ZAC.

PPA	AVIS
CCI Maine-et-Loire	Pas d'observation à formuler sur ce dossier
Conseil Départemental	Avis Favorable si l'opération ne remet pas en cause les intérêts du Département
DREAL	A fait compléter, le 20/09/2013, l'étude d'impact (datée de 2015) suite à la réunion des PPA du 9/09/2015
STAP	Pas de remarque particulière sur le projet et Avis Favorable
DDT	Demande de compléments dans l'OAP sur l'abandon de la liaison vers le centre-bourg. Avis Favorable sur le projet, courrier du 1/09/2015
ARS	Avis Favorable mais courrier du 27/08/2015 : réserves quant à la protection de la nappe captée pour eau potable, quant à la gestion des nuisances sonores et de la qualité de l'air. Mention du pourcentage non négligeable (9,5% en 2011) de logements vacants sur la commune.
CA	Avis Favorable sur le projet qui n'empiète pas sur les terres agricoles. Courrier du 22/06/2015 avec des observations sur des compensations foncières plutôt que des indemnités d'éviction pour les exploitations impactées, sur la nécessité du phasage des travaux.
CCL	La production moyenne de logements sur Jarzé s'inscrira dans la production globale prévue par le SCoT sur les communes hors polarités

La représentante de Mr le Préfet a constaté l'avis favorable unanime des différentes personnes publiques associées sur le dossier de mise en compatibilité du PLU sur la commune de Jarzé.

VI – L'enquête Publique

VI - 1 Organisation de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique ont été organisées à la Préfecture avec la Responsable du Bureau des ICPE et de la Protection du Patrimoine, et le commissaire enquêteur dès le 21 janvier 2016.

Les dates de l'enquête publique ont été arrêtées, du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus, soit pendant une durée de 33 jours. Les pièces du dossier ont été expliquées et remises en mains propres au commissaire enquêteur. Il a été convenu que Mr Bondis, suppléant, viendrait récupérer lui-même son exemplaire du dossier. Le jour même, le projet d'arrêté était envoyé par mail pour acceptation au commissaire enquêteur qui a donné son accord par retour le 23 janvier 2016. Les dossiers d'enquête ainsi que l'arrêté et l'avis d'enquête ont été envoyés à la Mairie de Jarzé qui a pu afficher l'avis d'enquête en Mairie dès le 4 février 2016.

VI - 2 Visite des lieux et contacts

La première rencontre entre

- la SODEMEL, représentée par Madame Porry, responsable juridique, Madame Larrieu chargée de l'opération, Madame Bertin chargée de l'enquête parcellaire,
- La commune de Jarzé Villages en la personne de Madame Le Maire, Mme Marquet, de Mr JA Marchaison 1er adjoint, de Mr Chapon conseiller municipal,
- le commissaire enquêteur et son suppléant,

a eu lieu en Mairie de Jarzé-Villages, Salle du Conseil le 1er février 2016 à 10h. La SODEMEL a présenté le projet d'urbanisation de la ZAC, les étapes de la maîtrise du foncier. Mme Le Maire a expliqué les enjeux de ce projet quant à l'évolution sociodémographique de la commune.

La visite des lieux sur le secteur «Bellevue-Les Argoults» a suivi cette rencontre. Arrêtés au bas du secteur d'urbanisation de la ZAC, sur la parcelle 189 où se trouve une très vieille grange, le groupe a pu découvrir la surface et le paysage de la globalité du projet, un espace en pente douce, extrêmement ouvert de tous cotés où les enjeux de covisiblités prennent tout leur sens, un cadre recouvert de cultures adossé à la commune au Nord et tourné vers la campagne au Sud. La loge de vigne sur la parcelle 91 est facilement repérable, tout comme le talus recouvert d'une haie entre Bellevue et les Argoults.

Les endroits pour placer les panneaux d'affichage réglementaire ont été choisis avec la SODEMEL, à chaque coin sud du terrain des Argoults sur le chemin rural de Bellevue au Temple et au coin NO de la parcelle 13 près des habitations en bordure du chemin rural de Jarzé.

Les contacts ont été faciles avec la SODEMEL : soit au siège rue Desjardins à Angers (rendez-vous le 03/03/2016 à 17h30)), soit par téléphone ou courriel à plusieurs reprises. Le commissaire enquêteur a rencontré également, dans les mêmes conditions, Madame MARQUET pour échanger sur la commune et ses habitants dont elle est Maire depuis plus de 20 ans.

VI - 3 Publicité et affichage public

Elle a été faite :

- par voie de presse en rubrique «Annonces Légales» : le Courrier de l'Ouest et Ouest France ont publié l'avis d'enquête mis au point avec le service de la préfecture. Il y a eu 2 parutions dans chacun des 2 journaux, les jeudi 4 février 2016 et samedi 27 février 2016.

- par affichage de l'avis d'enquêtes : l'Avis des Enquêtes Publiques, Urbanisation du secteur des Argoults à Jarzé Villages, a été affiché dès le 4 février 2016
  - dans le panneau municipal apposé à l'extérieur sur le mur de la mairie
  - dans l'accueil de la mairie.

L'affiche règlementaire mentionnée à l'article R.123-11 du code de l'environnement et aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 a été posée, en accord avec la SODEMEL, en 3 emplacements mentionnés ci-dessus.

Le commissaire a procédé au contrôle de ces affichages le matin du 22 février 2016 et s'est assuré de la pérennité de ces affichages à chacune de ses permanences. Il a remarqué, le 15 mars que le panneau, chemin de Bellevue avait souffert de la tempête. Remis en place, l'affiche était dégradée lors du contrôle du 25 mars. Les autres panneaux étaient restés en place et en bon état.

- par le site officiel Internet de la Préfecture du Maine-et-Loire.

VI - 4 Ouverture et Permanences

Au matin de la première permanence, le lundi 22 février 2016, dès 9h en mairie de Jarzé Villages, le commissaire a ouvert l'enquête publique en signant le registre d'enquête DUP, (10 feuilles agrafées). Les dossiers d'enquêtes contrôlés dans leur totalité et signés ont été vérifiés par le commissaire enquêteur.

Les permanences programmées ont été tenues en mairie de Jarzé Villages, salle du Conseil

- le lundi 22 février 2016 de 9 à 12h
- le samedi 5 mars 2016 de 9h30 à 12h
- le mardi 15 mars 2016 de 14 à 17h
- le vendredi 25 mars 2016 de 14 à 17h, clôture de l'enquête

Le registre de l'enquête a été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence à 17h, le 25 mars 2016.

VI - 5 Visites et observations sur le registre d'enquête

- A la permanence du lundi 22 février 2016 :

* Visite de Messieurs JA Marchaison (1er adjoint) et A. Congnard (adjoint aux bâtiments et assainissement) qui ont expliqué certains points concernant l'assainissement, l'élargissement du chemin rural de Bellevue,

* Visite de Monsieur Jean Bellier, de Madame Maryvonne Bellier accompagnée de son époux, Monsieur Liberatoscioli. En tant que propriétaires, leurs recherches dans le dossier d'enquête concernent le découpage entre les parcelles 182 et 199 qui relève pour l'une de la DUP et pour l'autre, de la seconde partie du projet d'urbanisation à plus long terme. Ils n'ont rien déposé dans le registre, préférant réfléchir à ce qu'ils voulaient écrire.

Ils ont déposé en Mairie le 25 mars une observation écrite et signée par l'ensemble des consorts : ils contestent ce découpage et rappellent que la situation n'évolue pas malgré plusieurs entrevues avec la SODEMEL.

Ce courrier a été enregistré dans le registre de l'enquête parcellaire car leur observation relève davantage du problème foncier que du projet DUP.

- A la permanence du samedi 5 mars 2016 :

* Visite de Monsieur Pascal Ferré, propriétaire (parcelles 190 et 191). Venu pour s'informer sur les parcelles qui lui sont attribuées dans le dossier d'enquête parcellaire, il a donné la date du décès de son père. Il a écrit dans le registre qu'il ne comprenait pas le caractère d'intérêt général du projet immobilier sur la commune.

Avis :

Le quartier Bellevue-Les Argoults constitue l'unique zone de développement urbain du PLU qui n'a pas encore été urbanisé. Le dernier lotissement de la Prée a permis la production de 67 logements en 2 ans de 2005 à 2006. La population de la commune connaît une évolution démographique soutenue

et rapide (+237 habitants entre 1999 et 2009 venus des communes extérieures). Le but est de produire de nouveaux logements répondant à la la demande actuelle, tout en maintenant une forme compacte à l'enveloppe du bourg.
Par ailleurs, l'offre actuelle de logements sur la commune ne permet pas de répondre à la diversité de la demande générée par les évolutions des structures familiales, des modes de vie, de la mobilité des personnes ... Cette opération doit permettre de conforter le dynamisme résidentiel, économique et social de la commune sans rupture dans l'urbanisation qui aurait de fortes conséquences sur les équipements publics et services à la collectivité.

- Aucune autre visite, aucune autre observation pour l'enquête DUP et pour la mise en compatibilité du PLU.

VI - 6 Clôture de l'enquête et Procès Verbal de Synthèse

L'enquête a été close à 17h par Le commissaire enquêteur qui a signé le registre. Il n'y a eu aucun incident durant l'enquête et celle-ci s'est déroulée normalement. Toutes facilités ont été données au commissaire enquêteur pour accomplir sa mission.

Conformément aux dispositions réglementaires (article R.123-18 du code de l'environnement), le commissaire enquêteur a remis le vendredi 01/04/2016, le PV de synthèse relatif aux deux enquêtes (DUP et Parcellaire puisqu'elles sont concomitantes) aux responsables de la SODEMEL, Mesdames Deliancourt et Porry, qui pourront apporter des réponses aux observations et questions concernant l'enquête DUP.

à AVRILLÉ, le 24 avril 2016

Huguette HALLIGON
Commissaire enquêteur

ANNEXES

Arrêté préfectoral

Publicités presse

PV de synthèse et Mémoire en réponse

Certificat d'Affichage

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la
protection du patrimoine
Affaire suivie par :
Nelly MUSSARD
Tél : 02.41.81.82.64
nelly.mussard@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 27 JAN. 2016

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE MAINE-&-LOIRE
02 FEV. 2016
N° : 3536 Copie :

Monsieur le Président,

Je vous adresse, ci-joint, une copie de mon arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant organisation des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Jarzé et parcellaire, en vue de l'urbanisation du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé Villages, au bénéfice de la Sodemel.

Les enquêtes se dérouleront du **lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus** et pour lesquelles, Mme Huguette HALLIGON, enseignante retraitée, a été nommée commissaire enquêteur titulaire.

Conformément à la réglementation, il vous appartient, en votre qualité de pétitionnaire, de procéder à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquêtes ci-joint, **pour le 4 février 2016** et pendant toute la durée des enquêtes sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique (conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions des avis d'enquête publique).

De plus, je fais insérer ce même avis, à vos frais, dans les journaux Le Courrier de l'Ouest et Ouest France les jeudi 4 février et samedi 27 février 2016.

S'agissant de l'enquête parcellaire, je vous informe que la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Jarzé Villages devra être faite par vos soins, à chacun des propriétaires, avant l'ouverture de l'enquête en recommandé avec demande d'avis de réception et un questionnaire d'identité leur sera adressé. Je vous invite à effectuer la procédure de notification dès réception de ce courrier.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire en la matière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
P/le Chef du Bureau des ICPE-PP absente
L'adjointe au chef du bureau,

Marianne KRAEMER

Monsieur le Président de la Sodemel
Service juridique et foncier
79 rue Desjardins
49 101 ANGERS Cedex 02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de
l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des ICPE et
de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD/ICPE-PP/2016 n° 19

**Société d'Équipement du Département
de Maine-et-Loire (SODEMEL)**

**Urbanisation du secteur des Argoults
sur le territoire de la commune de Jarzé Villages**

**-Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique
de l'opération emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Jarzé
-Enquête parcellaire**

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.110-1 et suivants, R.111-1 et suivants, R.112-8 et suivants et R.131-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-95 du 18 décembre 2015 créant une commune nouvelle nommée Jarzé Villages constituée des communes de Beauvau, Chaumont-d'Anjou, Jarzé et Lué-en-Baugeois à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le traité de concession signé le 13 mars 2014 par lequel la commune de Jarzé a confié à la Société d'Équipement du Département de Maine-et-Loire (Sodemel), l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Bellevue – Les Argoults » sur son territoire ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 du conseil municipal de Jarzé sollicitant l'organisation des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Jarzé et parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquêtes publiques ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 20 septembre 2013 sur le dossier de création de la ZAC « Bellevue - Les Argoults » à Jarzé ;

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 9 septembre 2015 ;

Vu la décision n° E15000346 /44 du 7 janvier 2016 du Tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Art. 1er : Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Jarzé et à une enquête parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé Villages, au bénéfice de la Sodemel.

Cette opération consiste en l'urbanisation du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé Villages. La programmation urbaine dudit secteur d'une superficie d'environ 5 ha prévoit une réalisation de 83 logements dont des habitats intermédiaires, individuels groupés et individuels.

Les enquêtes s'ouvriront en mairie de Jarzé Villages, siège des enquêtes, **du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours.

Art. 2 : La décision de prononcer ou non la déclaration d'utilité publique de l'opération emportant mise en compatibilité du PLU de Jarzé et la cessibilité des parcelles au bénéfice de la Sodemel sera prise par le Préfet de Maine-et-Loire.

Art. 3 : Mme Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Michel BONDIS, responsable service hygiène sécurité environnement en retraite, désigné commissaire enquêteur suppléant qui exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Art. 4 : Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers d'enquêtes pourront être consultés en mairie de Jarzé Villages, chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public seront

- soit consignées sur le registre d'enquête d'utilité publique à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou le registre parcellaire ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune.
- soit adressées par correspondance en mairie de Jarzé Villages, à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre concerné.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée des enquêtes.

Art. 5 : En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Jarzé Villages pour recevoir ses observations les :

- **lundi 22 février 2016 de 9 h à 12 h,**
- **samedi 5 mars 2016 de 9 h 30 à 12 h,**
- **mardi 15 mars 2016 de 14 h à 17 h,**
- **vendredi 25 mars 2016 de 14 h à 17 h.**

Art. 6 : Le projet soumis à enquête comporte une étude d'impact au titre des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'environnement, elle peut être consultée en mairie de Jarzé Villages pendant les enquêtes ou en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public. Le dossier comporte également l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 20 septembre 2013.

Le contenu de cet avis est en outre consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (http://maine-et-loire.gouv.fr/ - rubrique publications - bureau de l'utilité publique - enquêtes publiques).

Art. 7 : Le Préfet de Maine-et-Loire adressera, dès leur réception, copie du rapport sur l'utilité publique et des conclusions à la mairie de Jarzé Villages pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Dans les mêmes conditions, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (http://www.maine-et-loire.gouv.fr/ - rubrique « publications » - enquêtes publiques - Bureau de l'utilité publique) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration (art. L.311-1 et suivants).

Art. 8 : Toute information concernant ce projet peut être demandée à la Sodemel, auprès de Mme la Responsable du projet, 79 rue Desjardins - BP 80110 - 49101 ANGERS cedex 02 Tél : 02 41 18 62 20.

Art. 9 : Un avis portant les indications mentionnées aux articles précédents du présent arrêté à la connaissance du public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute sa durée, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, dans la commune de Jarzé Villages. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombera au maire de ladite commune et sera certifié par lui.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet précité de la Préfecture de Maine-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé, par les soins de la Sodemel, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé.

La Sodemel assumera les frais afférents à ces différentes mesures de publicité des enquêtes publiques.

Art. 10 : Lorsqu'il aura l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions des articles R.123-13 à R.123-17 et R.123-22 à R.123-24 du code de l'environnement.

Art. 11 : A l'expiration du délai des enquêtes, le registre d'utilité publique sera clos par le commissaire enquêteur et le registre parcellaire clos par le maire de Jarzé Villages.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Jarzé et consignera dans un document séparé ses conclusions si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables. De même manière, il émettra un rapport et avis sur l'emprise du projet après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Maine-et-Loire l'ensemble des dossiers d'enquêtes accompagnés des registres et des pièces annexées, des rapports et de ses conclusions motivées dans les trente jours à compter de la clôture des enquêtes.

Art. 12 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie de Jarzé Villages est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Art. 13 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur de la Sodemel et le Maire de Jarzé Villages, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
P/le Directeur de l'interministérialité
et du développement durable absent,
L'attachée principale de préfecture

Valérie GRENON

GÉRANCE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2015, SARL Harmonie au capital de 29 728 euros, siège social : 525, rue des Moulins, 49400 Saumur, RCS Angers 397 856 246, Mme Gazeau a cédé 20 parts à M. Jean-Robert Thiebaut, demeurant au 820, chemin des Soullières, 06410 Biot. M. Jean-Robert Thiebaut devient nouvel associé. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié. La collectivité des associés a décidé de nommer M. Jean-Robert Thiebaut comme cogérant à partir de la signature de l'AGE. Il a été décidé la création d'un établissement secondaire à Biot, 820, chemin des Soullières.

Pour avis.

Avis administratifs

Commune de BRISSAC-QUINCÉ

Zac du Clos Saint-Nicolas

Déclaration de projet

AVIS

Par délibération en date du 4 janvier 2016, le conseil municipal de Brissac-Quincé s'est prononcé sur l'intérêt général de l'utilité publique du projet d'urbanisation de la zone d'aménagement concerté du Clos Saint-Nicolas, dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement. La délibération concernant la déclaration de projet est consultable en mairie de Brissac-Quincé.

Commune de BRISSAC-QUINCÉ

Urbanisation du secteur le Clos Saint-Nicolas

Dossier de modification de la Zac

APPROBATION

Par délibération en date du 4 janvier 2016, le conseil municipal de Brissac-Quincé a approuvé le dossier de modification de la zone d'aménagement concerté du Clos Saint-Nicolas portant réduction de son périmètre.
La délibération correspondante et le dossier de modification de la Zac du clos Saint-Nicolas sont consultables en mairie de Brissac-Quincé.

Saje

AIDOC UNB

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : lieu-dit Le Petit Chalet
66, avenue du Général-d'Andigné
49500 SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ

AVIS DE CONSTITUTION

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
ICPE-PP

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, par arrêté préfectoral DIDD-BICPE/PP-2016 n° 15 du 20 janvier 2016, à une enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II sur le territoire des communes de Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance envisagée par la Société d'équipement du département de Maine-et-Loire (Sodemel), à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation (enquête parcellaire) et à l'autorisation de travaux au titre du volet «eau» du Code de l'environnement.
Ce projet de parc d'activités, en appui de ceux existants de Treillebois I et de Lanserre, permettra d'accueillir, sur une superficie d'environ 10 hectares, de nouvelles activités industrielles et de service et de répondre ainsi aux besoins constants et diversifiés en matière de développement économique et de création d'emplois. Les travaux soumis à autorisation concernent la gestion des eaux pluviales.
Dans le cadre du volet «parcellaire», l'enquête déterminera les biens situés dans l'emprise du projet, et devant être acquis par la Sodemel, et identifiera leurs propriétaires.
Cette enquête publique unique s'ouvrira à la mairie de Juigné-sur-Loire, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Saint-Melaine-sur-Aubance, du mardi 23 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.
La décision de prononcer ou non la déclaration d'utilité publique de l'opération ainsi que la cessibilité des parcelles au bénéfice de la Sodemel et d'autoriser ou non les travaux au titre du volet «eau» du Code de l'environnement sera prise par le préfet de Maine-et-Loire.
M. Claude Michaud, responsable hygiène et sécurité Point P Bretagne Pays de la Loire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Serge Quentin, retraité de la gendarmerie, désigné commissaire enquêteur suppléant qui exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers soumis à l'enquête publique unique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pourront être consultés en mairies de Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture au public.
Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :
- soit consignées sur les registres d'enquête publique unique à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition dans chaque commune,
- soit adressées par correspondance à la mairie de Juigné-sur-Loire, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre concerné.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions lors des permanences suivantes :
- mairie de Juigné-sur-Loire :
- mardi 23 février 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
Bureau des ICPE-PP

Urbanisation du secteur des Argoults à Jarzé-Villages

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Il sera procédé par arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n° 19 du 26 janvier 2016 à des enquêtes publiques portant sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jarzé et parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé-Villages, présentée par la Société d'Equipement du département de Maine-et-Loire (Sodemel).
L'urbanisation dudit secteur d'une superficie d'environ 5 ha consiste en une programmation de 83 logements dont des habitats intermédiaires, individuels groupés et individuels.
Les enquêtes s'ouvriront à la mairie de Jarzé-Villages, siège des enquêtes du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.
Mme Huguette Halligon, enseignante à la retraite, est nommée commissaire enquêteur titulaire ; M. Michel Bondis, responsable hygiène sécurité environnement retraité est désigné comme commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siégera au lieu d'ouverture des enquêtes où toute correspondance relative à ces procédures pourra lui être adressée.
Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance des dossiers à la mairie de Jarzé-Villages, les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et présenter ses observations sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Jarzé et sur l'emprise du projet soit :
- en les consignant par écrit sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Jarzé-Villages ;
- en les adressant par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie pour être annexées au registre concerné.
En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir leurs observations à la mairie de Jarzé-Villages, les :
- lundi 22 février 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 5 mars 2016, de 9 h 30 à 12 h 00,
- mardi 15 mars 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 25 mars 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.
Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée à la mairie de Jarzé-Villages pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture des enquêtes. Dans les mêmes conditions, ces documents seront tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) et sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (http://www.maine-et-loire.gouv.fr/ rubrique «publications», enquêtes publiques, bureau de l'utilité publique).
Le projet soumis à enquêtes comporte une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale s'y rapportant, elles peuvent être consultées à la mairie de Jarzé-Villages pendant les enquêtes ou en préfecture de Maine-et-Loire (bureau des ICPE et de la protection du patrimoine) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Autres légales

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Par jugement du 26 janvier 2016, le tribunal de grande instance d'Angers a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de Association Régie de Quartiers d'Angers, 11, rue de Normandie, 49000 Angers. Cessation des paiements : 21 janvier 2016. Administrateur judiciaire : Selarl AJ Partenaires prise en la personne de Me Vincent Rousseau, 2, rue de Bel-Air, 49000 Angers. Me Eric Margottin, mandataire judiciaire, 11, rue Jean-Bodin, BP 80502, 49105 Angers cedex 02. Juge-commissaire : Mme Gaillou.
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au Bodacc auprès du mandataire judiciaire.

CESSATION DE GARANTIE

La Société Générale, SA au capital de 1 007 799 641,25 euros dont le siège social est à Paris 75009, 29, boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, avise le public que la garantie qu'elle avait accordée par l'intermédiaire de son Pôle services clients de Rennes 35000, 3, avenue Charles-Tillon, à M. Julien Garbolino els 13, Grande-Rue, 49160 Juigné-sur-Loire, Siren 478 936 990 au titre de son activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans réception de fonds, visée par la loi du 2 janvier 1970, prendra fin dans un délai de trois jours francs après la présente publication.
Les créances, s'il en existe, devront être produites entre les mains de l'agence sus-indiquée de la Société Générale dans les trois mois du présent avis.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportant un timbre pour la réponse.

MARCHÉS PUBLICS
AUTANT DE PLATEFORMES QUE

Xavier de
LA PERRAUDIERE

Ventes aux Enchères Publiques

Jeudi 3 Mars 2016
Suite Liquidations Judiciaires

9h30: MAGASIN D'ALIMENTATION GENERALE ET VEHICULE
5 rue du Docteur Assler – 49160 Longué-Jumelles.
Ensemble de gondoles sèches, Vitrines et gondoles réfrigérées, Présentoirs, Postes de caisse, Chambre froide, Autoloveuse COLOMBUS, Echelles de cuisine, Thermo-soudeuse TECHNITRANS, Hachoir réfrigéré BERKEL, Sceleuse à barquettes TECHNITRANS, Trancheuse à jambon BIRO, Balances électroniques, Table inox, Lave-main inox, Piano de cuisine inox WHIRLPOOL, Plonge inox, Armoire inox, Machine sous vide VALKO, Transpalettes, Caddies et paniers, Ustensiles de cuisine, Mobilier de bureau et divers, Camionnette CITROEN Saxo du 24/06/1998, 270 079 km.
Visite de 9h00 à 9h30

14h00: MATERIEL DE BATIMENT ET VEHICULES
17 rue de Doué – Bagneux - 49400 Saumur.
Marteau-piqueur, Perforateurs, Perceuses, Ponceuses, Visseuses, Cintreuses, Meuleuses, Scie sauteuse, Pinces à emboîtage, Fraises, Fer à souder VIRAX, Niveau, Aspirateurs, Etabli, Nettoyeurs haute-pression, Testeurs de chaudières, Congélateurs de tubes et tuyaux, Divers matériels, Citernes en PVC, Stock de pièces et accessoires, Chariot élévateur diesel DRAGO type H250, etc.
Camionnette FIAT Ducato 3.0 M 120 Multijet du 31/10/2006, gasoil, 8 cv, 120 602 km.
Camionnette FIAT Doblo Multijet du 11/01/2006, gasoil, 5 cv, 174 423 km.
Camionnette FIAT Scudo SX JTD du 18/03/2004, gasoil, 8 cv, 249 674 km.
Camionnette FIAT Ducato 2.8 D du 13/09/2000, gasoil, 9 cv, 210 681 km.
Visite de 13h30 à 14h

Frais en sus 14,40% TTC. Paiement comptant. Enlèvement après la vente.
(2 pièces d'identité au-dessus de 1 500 €)
Photos et descriptifs sur : www.interencheres.com/49001
Renseignements au 02 41 51 03 17

ANGERS 12 rue des Arènes T. 02 41 88 63 89 49100 **ANGERS**
SAUMUR 2 rue Duguptil-Thouars T. 02 41 51 03 17 49400 **SAUMUR**

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015, 4,12 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,74 € ht le mm/col.
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics conclus en 2015

Art. 133 du Code des Marchés publics

Art. 133
du Code des Marchés Publics

ACHETEURS PUBLICS

Avis administratifs

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
ICPE-PP

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé, par arrêté préfectoral DIDD-BICPE/PP-2016 n° 15 du 20 janvier 2016, à une enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la tranche 1 de la zone d'activités de Treillebois II sur le territoire des communes de Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance envisagée par la Société d'équipement du département de Maine-et-Loire (Sodemel), à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation (enquête parcellaire) et à l'autorisation de travaux au titre du volet «eau» du Code de l'environnement.

Ce projet de parc d'activités, en appui de ceux existants de Treillebois I et de Lanserre, permettra d'accueillir, sur une superficie d'environ 10 hectares, de nouvelles activités industrielles et de service et de répondre ainsi aux besoins constants et diversifiés en matière de développement économique et de création d'emplois. Les travaux soumis à autorisation concernent la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre du volet «parcellaire», l'enquête déterminera les biens situés dans l'emprise du projet, et devant être acquis par la Sodemel, et identifiera leurs propriétaires.

Cette enquête publique unique s'ouvrira à la mairie de Juigné-sur-Loire, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Saint-Melaine-sur-Aubance, du mardi 23 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

La décision de prononcer ou non la déclaration d'utilité publique de l'opération ainsi que la cessibilité des parcelles au bénéfice de la Sodemel et d'autoriser ou non les travaux au titre du volet «eau» du Code de l'environnement sera prise par le préfet de Maine-et-Loire.

M. Claude Michaud, responsable hygiène et sécurité Point P Bretagne Pays de la Loire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Serge Quentin, retraité de la gendarmerie, désigné commissaire enquêteur suppléant qui exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers soumis à l'enquête publique unique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pourront être consultés en mairies de Juigné-sur-Loire et Saint-Melaine-sur-Aubance chaque jour ouvrable, aux heures d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être :
- soit consignées sur les registres d'enquête publique unique à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à disposition dans chaque commune,
- soit adressées par correspondance à la mairie de Juigné-sur-Loire, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre concerné.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses

Création d'une Zac habitat dénommée «Gagné»

Par délibération en date du 2 février 2016, le conseil municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a approuvé le dossier de création de la Zac dénommée «Gagné».

La délibération et le dossier de création peuvent être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
Bureau des ICPE-PP

Urbanisation du secteur des Argoults à Jarzé-Villages

2E AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Il sera procédé par arrêté préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n° 19 du 25 janvier 2016 à des enquêtes publiques portant sur la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Jarzé et parcellaire en vue du projet d'urbanisation du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé-Villages, présentée par la Société d'Équipement du département de Maine-et-Loire (Sodemel).

L'urbanisation dudit secteur d'une superficie d'environ 5 ha consiste en une programmation de 83 logements dont des habitats intermédiaires, individuels groupés et individuels.

Les enquêtes s'ouvriront à la mairie de Jarzé-Villages, siège des enquêtes du lundi 22 février 2016 au vendredi 25 mars 2016 inclus, soit pendant une durée de 33 jours.

Mme Huguette Halligon, enseignante à la retraite, est nommée commissaire enquêteur titulaire ; M. Michel Bondis, responsable hygiène sécurité environnement retraité est désigné comme commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siégera au lieu d'ouverture des enquêtes où toute correspondance relative à ces procédures pourra lui être adressée.

Pendant toute la durée des enquêtes, le public pourra prendre connaissance des dossiers à la mairie de Jarzé-Villages, les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et présenter ses observations sur l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Jarzé et sur l'emprise du projet soit :
- en les consignant par écrit sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Jarzé-Villages ;
- en les adressant par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie pour être annexées au registre concerné.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir leurs observations à la mairie de Jarzé-Villages, les :
- lundi 22 février 2016, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 5 mars 2016, de 9 h 30 à 12 h 00,
- mardi 15 mars 2016, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 25 mars 2016, de 14 h 00 à 17 h 00.

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée à la mairie

Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire relatives à l'urbanisation
du secteur des Argoults à Jarzé
emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarzé

PROCÈS-VERBAL de SYNTHÈSE

A l'attention de Madame PORRY,
chargée de missions juridiques et foncières à la SODEMEL

Conformément aux dispositions réglementaires de déroulement d'une enquête publique (article R 123-18 du Code de l'Environnement), je vous remets ce jour, en mains propres, le procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique conjointe portant sur la Déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire relatives à l'urbanisation du secteur des Argoults à Jarzé emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jarzé-Villages.

Il vous appartient de m'adresser dans un délai de quinze (15) jours à compter du 2 avril 2016, un mémoire en réponse apportant vos remarques liées aux observations formulées par le public.

1 – Objet du projet

- Urbaniser en limite sud du bourg, le secteur «Bellevue-Les Argoults». La décision d'aménagement de ce futur quartier à vocation d'habitat, sur environ 10 ha, a été approuvée par le conseil municipal de Jarzé le 12 novembre 2013. Le projet sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement concerté (ZAC) en deux tranches successives :
* d'abord à l'est sur le secteur des Argoults d'une superficie de 5,17ha, objet de la Déclaration d'Utilité Publique,
* ensuite à l'ouest sur le secteur de Bellevue d'une superficie de 4,8ha.

- Recourir à une procédure d'expropriation sur le secteur des Argoults, pour cause d'utilité publique et ainsi s'assurer de la maîtrise foncière des emprises correspondantes. La commune a donc sollicité de Monsieur le Préfet de déclarer d'utilité publique cedit projet pour pouvoir le réaliser.

- Mettre en compatibilité le PLU de la commune de Jarzé et le projet envisagé.

2 – Références

- Décision du Tribunal Administratif de NANTES en date du 07/01/2016 désignant le commissaire enquêteur, Huguette HALLIGON, et son suppléant, Michel BONDIS, par décision n°E15000346/44,

- Arrêté Préfectoral DIDD/ICPE-PP/2016 n°19 du 26 janvier 2016 pour l'ouverture de l'enquête publique au bénéfice de la SODEMEL,

- Procès-Verbal de la réunion des personnes publiques associées du 9 septembre 2015,

- Traité de concession signé le 13 mars 2014 par lequel la Commune de Jarzé a confié à la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (SODEMEL) l'urbanisation de la ZAC «Bellevue-Les Argoults» sur son territoire.

3 - Enquête publique et Information du public

Les modalités de l'enquête publique ont été organisées avec Mme Mussard, Bureau des ICPE et de la Protection du Patrimoine à la Préfecture :

* dates : du 22 février au 25 mars 2016 (33 jours)

* 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie

* publicité dans les formes réglementaires : double parution dans les journaux de la presse locale et affichage sur les lieux concernés par l'enquête (mairie et site de la future ZAC)

* dossiers d'enquêtes consultables en mairie de Jarzé-Villages aux heures d'ouverture de la mairie au public et sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire.

La rencontre entre la SODEMEL, la Mairie, le commissaire enquêteur et son suppléant a eu lieu en Mairie de Jarzé-Villages le 1er février 2016. La visite des lieux sur le secteur «Bellevue-Les Argoults» a suivi cette rencontre.
Les contacts ont été faciles avec la SODEMEL : soit au siège rue Desjardins à Angers, soit par téléphone ou courriel. Le commissaire enquêteur a rencontré également, dans les mêmes conditions, Madame MARQUET pour échanger sur la commune dont elle est Maire depuis plus de 20 ans.

4 - Observations du public (cf photocopies des observations)

L'enquête a été conduite dans de bonnes conditions. La participation du public a été très faible. Trois familles sur cinq se sont manifestées dans le cadre de l'enquête parcellaire. Cinq questionnaires d'identité ont été remis au commissaire enquêteur.

* Registre de l'enquête DUP :
Une seule observation a été écrite, celle de Monsieur FERRE qui conteste le caractère «d'intérêt général» de l'opération immobilière envisagée,

* Registre de l'enquête parcellaire :
Un courrier a été déposé en Mairie le 25 mars 2016 à l'attention du commissaire-enquêteur émanant des héritiers connus de Monsieur BELLIER. Ce courrier a été enregistré en C1-1 et agrafé dans le registre avec les 4 questionnaires d'identité qui y étaient joints.

Madame Laurence HOUDIN, héritière de Madame Roselle MERCIER, a témoigné le 25 mars 2016 dans le registre, d'une petite erreur de superficie concernant la parcelle D 13 (2040 m2 et non pas 2070m2). Elle précise également la date du décès de sa mère, le 12/10/2015. L'enregistrement de cette date pour l'établissement du dossier de l'enquête parcellaire aurait permis d'éviter l'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception au domicile de la défunte.

Avant de formuler ses conclusions et avis, le commissaire enquêteur souhaite que le pétitionnaire apporte des réponses aux questions suivantes :

I - En ce qui concerne l'enquête parcellaire,

1) Pouvez-vous apporter les corrections nécessaires dans le dossier d'enquête parcellaire,
* concernant le nom des héritiers connus de Mr Charles, Louis FERRÉ décédé,
* concernant le nom de l'héritière connue de Mr et Mme MERCIER, décédés,

2) Avez-vous eu des retours de questionnaires d'identité ? Si oui, lesquels ?
3) La maîtrise de tous les terrains est-elle nécessaire pour commencer l'aménagement de la ZAC ? De quel retard de calendrier peut-il être envisagé ?

II - En ce qui concerne l'enquête DUP ,

1) Avez-vous des informations complémentaires concernant l'exécution de fouilles archéologiques sur les terrains du projet de ZAC mais actuellement cultivés? Comment seront prévenus les agriculteurs et quelles peuvent en être les conséquences pour leurs cultures ?

2) Dans l'étude d'impact (p. 60 et suivantes), la partie sur le cadre humain et socio-économique est très explicative sur l'évolution croissante de la population de Jarzé et ses besoins. Néanmoins, les tableaux sont issus des données INSEE datées de 2011.
Quelles données chiffrées pouvez-vous me donner, pour l'année 2016,

- quant au nombre de logements vacants neufs ou de construction récente encore disponibles sur la commune,
- quant au nombre de terrains restant à construire dans les nouveaux lotissements de la Prée et du Clos des Camélines
- quant au nombre de maisons anciennes à acheter et à restaurer en centre bourg ?

Quelles données chiffrées pouvez-vous me donner quant aux départs et arrivées (au solde migratoire) dans la commune ? Comment les expliquer ?

Fait à AVRILLÉ, le 1er avril 2016 en 2 exemplaires

Huguette HALLIGON
Commissaire enquêteur

Reçu à ANGERS, le 1er avril 2016

Marie PORRY
Chargée de missions juridiques et foncières à la SODEMEL

SOCIETE D'EQUIPEMENT du DEPT.
B.P 80110
79, rue Desjardins
49101 ANGERS
CEDEX 02
Tél. 02.41.18.21.21

SODEMEL

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES ARGOULTS A USAGE D'HABITATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JARZE VILLAGES

Suite au procès-verbal de synthèse en date du 1er avril 2016 et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient de répondre aux observations recueillies par Madame le Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Jarzé et parcellaire relative à l'aménagement du secteur des Argoults sur le territoire de la commune de Jarzé Villages.

Afin d'apporter une réponse claire et globale, les remarques ont été regroupées par thématiques.

I. Sur les observations formulées par Madame le Commissaire enquêteur

Réponses aux observations du Commissaire enquêteur :

A/ <u>Pour l'enquête parcellaire</u> :

<u>1. Des corrections nécessaires dans le dossier d'enquête parcellaire :</u>

L'enquête parcellaire a permis de confirmer le nom des propriétaires, et notamment ceux des héritiers de Monsieur Charles, Louis FERRE, et de Monsieur et Madame Raymond MERCIER.

Nous avons bien pris note des modifications à apporter afin de mettre à jour l'état parcellaire. Le dossier dûment modifié sera transmis aux services de la Préfecture.

2. Des questionnaires d'identité :

La SODEMEL n'a pas reçu de questionnaires d'identité.

3. De la nécessité de maîtriser tous les terrains :

Par courrier en date du 27 juin 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le secteur des Argoults.

Le diagnostic doit être réalisé sur l'ensemble de la 1ère tranche de la Z.A.C. préalablement à tout aménagement de la zone.

Or, ledit diagnostic ne sera réalisé qu'à compter de la maîtrise complète des terrains par la SODEMEL; cette dernière ne peut donc être différée dans le temps, même s'il est prévu la réalisation du projet par tranches successives.

B/ Pour l'enquête au titre de la Déclaration d'Utilité Publique :

1. Des informations concernant l'exécution du diagnostic archéologique et leurs conséquences sur les agriculteurs :

A compter de la maîtrise foncière totale, une demande d'arrêté préfectoral portant prescription d'une opération d'archéologie préventive sera adressée à la D.R.A.C.

Le diagnostic archéologique comprendra, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achèvera par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Le diagnostic sera effectué sur l'ensemble de la surface de l'emprise par le biais de tranchées et/ou de fenêtres réalisées à l'aide d'un engin mécanique (de type pelle mécanique munie d'un godet lisse) sous le contrôle d'une équipe d'archéologues.

Il est rappelé que le diagnostic ne pourra être réalisé que lorsque la SODEMEL sera propriétaire des terrains et que les exploitants auront été évincés.

Les exploitations agricoles concernées par la Tranche I, objet de la demande de DUP ont été informées du projet avec une première série de rencontres proposée à chaque propriétaire et exploitant en novembre 2012 afin de présenter le projet ; puis par une deuxième série de rencontres en aout et septembre 2014 où les gérants des 3 exploitations ont été rencontrés.

Les exploitants seront tenus informés de l'avancée de la procédure et seront de nouveaux contactés dans les prochains mois afin de déterminer le montant des indemnités qui leur sont dues pour la perte de surface et le préjudice subi au titre de leur éviction agricole.

Enfin, après le passage des services de la D.R.A.C., les terrains seront dans la mesure du possible remis en état. La SODEMEL favorisera, dans la mesure du possible, l'exploitation des parcelles incluses dans les sous-tranches opérationnelles ultérieures dans le cadre de convention d'occupation précaire. Les agriculteurs évincés seront alors prioritaires.

2. Le cadre humain et socio-économique :

Les dernières données officielles sur la commune de JARZE sont celles de l'INSEE, et il est difficile d'établir un panorama précis du cadre humain et socio-économique en dehors de la référence à cet organisme.

- Des dernières données connues :

Les services municipaux ont indiqué qu'à leur connaissance :

- il n'y a pas de logements vacants neufs ou de constructions récentes encore disponibles sur la commune,

- le lotissement de la Prée et du Clos des Carmélines désigne un ancien lotissement dont la viabilisation des terrains a commencé en 2005 et la commercialisation s'est achevée en 2008-2009. Il ne reste donc pas de terrains à construire dans ce lotissement,

- 12 maisons anciennes ont été vendues en 2015, et il reste environ 15 maisons anciennes à acheter sur la commune,

- le nombre de terrains constructibles est très rare, ainsi, en 2015 seul 2 permis de construire pour constructions neuves ont été déposés et en 2016 aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour.

- Concernant le solde migratoire :

La commune connait depuis plusieurs décennies une évolution démographique soutenue et rapide pour atteindre, au 1er janvier 2016, 1874 habitants. Cette situation s'est accentuée depuis 1999 avec 237 habitants supplémentaires entre 1999 et 2009, dont essentiellement de nouveaux résidents venus des communes extérieures.

Si l'on se réfère aux chiffres de l'INSEE, la variation moyenne annuelle de la population est due pour une très faible part de 2007 à 2012 au solde naturel (+0,1%) et pour une partie plus conséquente au solde des entrées et des sorties (+3,5%).

Ces nouveaux habitants arrivent sur la commune du fait du développement économique et urbain de la Communauté de Communes du Loir et de la Communauté d'Agglomération d'Angers, tout en subissant un certain phénomène de résidentialisation et de flux pendulaires. Il peut s'agir notamment de couples dont un des membres travaille à Angers et qui décide de s'installer à Jarzé.

II. Sur les observations formulées par le Public

Réponses aux observations du Public :

1. La contestation du caractère d'intérêt général du projet :

Un propriétaire conteste le caractère d'intérêt général du projet.

Or, l'offre de logements proposée sur la commune ne permet pas aujourd'hui de répondre à la diversité de la demande générée par le vieillissement, la décohabitation, la mobilité des personnes, les évolutions des structures familiales, des modes de vie... et aux capacités financières des jeunes ménages.

Pour maintenir son attractivité, il est nécessaire que la commune de Jarzé s'oriente vers un développement résidentiel avec la production de nouveaux logements répondant à la diversité de la demande.

Cette opération doit permettre de conforter le dynamisme résidentiel, économique (avec la Z.A. du Cormier) et social de la commune. Le but est ainsi de produire de nouveaux logements répondant à la demande tout en maintenant une forme compacte à l'enveloppe du bourg.

Ainsi, le quartier de Bellevue-Les Argoults constitue l'unique zone de développement urbain du PLU qui n'a pas encore été urbanisé. Le lotissement de la Prée et le Clos des Carmélines ont permis la production de 67 logements en 2 ans de 2005 à 2006, logements dont la commercialisation est achevée depuis plus de 5 ans.

L'objectif est de prendre la suite en terme d'offre de logements afin d'éviter une rupture dans l'urbanisation. Il convient de rappeler en ce sens qu'aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour au cours de l'année 2016 (cf. paragraphe –précédent). Cette rupture aurait en effet de fortes conséquences sur les équipements publics et services à la collectivité avec les écoles et notamment le risque de fermeture de classes.

Il est rappelé que les enjeux et perspectives poursuivis à travers ce projet sont développés dans la notice explicative du dossier de DUP.

2. S'agissant de la demande des consorts BELLIER :

- S'agissant de la parcelle sise Bellevue à Jarzé, cadastrée section D n°192 :

Les propriétaires indiquent qu'ils ne sont pas d'accord avec le découpage de la parcelle susvisée et demandent à ce que la « pointe » soit rattachée à la parcelle cadastrée section AC n° 199 afin d'aligner la parcelle cadastrée section D n°709 à la parcelle cadastrée section D n°192.

Toutefois, la pointe est liée au découpage et limites parcellaires tels qu'ils figurent au cadastre. Il s'agit bien d'une partie de la parcelle AC 199 qu'il appartient à la SODEMEL d'acquérir dans son ensemble. En effet, la SODEMEL se doit d'acquérir l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de D.U.P. pour leur ensemble afin de garantir la bonne réalisation du projet à court, moyen et long terme.

Afin d'établir précisément les limites de propriété un bornage périmétral du périmètre de la D.U.P. sera établi.

- S'agissant de la parcelle cadastrée section AC n°199 :

Cette parcelle est située dans la deuxième tranche de la Z.A.C., à l'extérieur du périmètre de DUP, lequel porte sur la première tranche d'urbanisation.

Le périmètre d'étude de la Z.A.C. était conforme au zonage du Plan Local d'Urbanisme de Jarzé approuvé le 14 février 2005. Il correspondait pour la 1ère tranche au secteur des Argoults, classé en zone AUb, et pour la seconde tranche, au secteur de Bellevue, classé en zone AU.
La zone AU correspond à l'espace réservé en prolongement de la zone ouverte à l'urbanisation aux Argoults, pour un développement à vocation d'habitat à long terme du bourg de Jarzé.

La parcelle cadastrée section AC n°199, située sur le secteur de Bellevue et propriété des consorts BELLIER, est classée en zone AUb. La parcelle était par conséquent incluse en totalité dans le périmètre initial de la Z.A.C.

Néanmoins afin de préserver la qualité de la propriété bâtie des consorts BELLIER, il a été opéré, suite à la concertation préalable et à la demande des consorts BELLIER, un recul de quelques mètres par rapport à la grange anciennement à usage agricole afin de ne pas en détériorer les conditions d'usage.

Ainsi, la maison, ses dépendances et la grange sont situées à l'extérieur du périmètre d'aménagement. L'objectif de ce découpage est de concilier les intérêts privés, à savoir garantir le bon fonctionnement de la grange, et les intérêts publics, à savoir garantir l'aménagement d'une partie de parcelle destinée à être urbanisée dans le cadre d'une urbanisation d'ensemble, conformément aux dispositions du P.L.U.

3. De la superficie de la parcelle cadastrée section D n°13 :

Le questionnaire d'identité relatif à la parcelle D n°13 contient une erreur matérielle de surface. La parcelle cadastrée section D n°13 est d'une superficie de 20a 40ca tel qu'il figure au dossier parcellaire soumis à enquête.

Il pourra être fourni au Commissaire enquêteur, à sa demande, les documents ayant servis de base à la rédaction du présent mémoire.

A Angers, le 12 AVR. 2016

Le Directeur Général,
Michel BALLARINI

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Commune de Jarzé Villages – Urbanisation du secteur des Argoults

Enquête d'utilité publique du 02/02/2016 au 25/03/2016 inclus

Je soussignée Elisabeth MARQUET, Maire de Jarzé Villages, certifie que dans le cadre de l'enquête d'utilité publique citée en objet, les avis d'ouverture ont été affichées en Mairie et dans le secteur des Argoults durant toute la période de l'enquête à savoir du 04 février 2016 au 25 mars 2016 inclus.

Fait à Jarzé Villages, le 25 mars 2016

Le Maire,

Elisabeth MARQUET

MAIRIE DE JARZÉ VILLAGES 49140